



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-158

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général commun - bureau des affaires juridiques /

R02-2023-06-16-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique. (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique / Secrétariat général
commun - bureau des affaires juridiques

R02-2023-06-16-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de
la Martinique.

**Arrêté portant délégation de signature à M. Guillaume HERVE,
directeur adjoint de la mer de la Martinique**

LE PRÉFET

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2111-7, R2124-25, R2124-45 et R2124-56 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article R341-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10, 70, 75 et 105 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel n°AGR 30311476397 du 24 mai 2023 portant affectation de Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint à la direction de la mer de la Martinique,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relevant des missions et des attributions de la direction de la mer de la Martinique, exercées sous l'autorité du préfet de la Martinique.

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées à la présidence de la République et au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil exécutif de la collectivité territoriale de Martinique.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, à l'effet de signer toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériel ainsi que les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions au sein de la direction de la mer de la Martinique et mentionnés par les arrêtés ministériels du 29 décembre 2016.

Article 3

Délégation est donnée à Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'État en tant que :

- responsable délégué du budget pour le programme 217 pour les actions 5 et 11 ;
- responsable d'unité opérationnelle pour les programmes 113, 203, 205, 149 ;
- responsable d'unité opérationnelle régionale sur le fonctionnement de l'administration territoriale pour le programme 354 ;
- responsable de centre de coût régional sur les dépenses immobilières de l'administration territoriale 0354-D972-DMUT.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes relatives à l'activité de la direction de la mer.

Article 4

Demeurent réservés à ma signature :

- les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 150 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses.

Article 5

Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Monsieur Guillaume HERVE, directeur adjoint de la mer de la Martinique, m'informerá des noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation.

La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

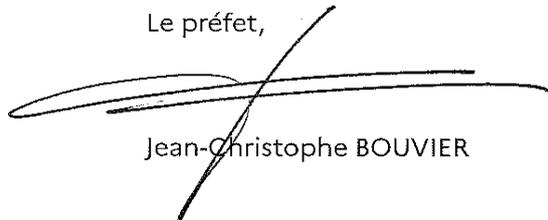
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public assignataire relevant de leur compétence.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture de la Martinique et le directeur adjoint de la mer de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques, notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 16 juin 2023.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned over the text 'Le préfet,' and 'Jean-Christophe BOUVIER'.

Jean-Christophe BOUVIER